

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Article 1 :

Une enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Ludres aura lieu à compter du **lundi 16 janvier 2023 à 9h jusqu'au mercredi 15 février 2023 à 16h inclus, soit une durée de 31 jours.**

Cette enquête publique est préalable à la modification du PLU de la commune de Ludres qui doit être approuvée par le Conseil de la Métropole du Grand Nancy.

## Article 2 :

Monsieur Jean-Jacques HARMAND a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

## Article 3 :

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Ludres, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30, le samedi de 9h à 12h), ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy, bâtiment Chalnot - Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Seront également joints au dossier d'enquête publique les avis des personnes publiques associées à cette procédure ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/modification-plu-ludres>

Le dossier sera également consultable gratuitement depuis un poste informatique mis à disposition au centre technique de Ludres.

## Article 4 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions écrites :

- Sur les registres mentionnés au précédent article,
- Via le site registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/modification-plu-ludres>
- Adressées au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée : [modification-plu-ludres@registredemat.fr](mailto:modification-plu-ludres@registredemat.fr)
- Ou adresser un courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Ludres – 1 Place Ferri de Ludre – 54170 LUDRES

## Article 5 :

Le commissaire enquêteur assurera en outre trois permanences en mairie de Ludres, pour y recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public :

- **Le Lundi 16 janvier 2023 de 9H00 à 11h00**
- **Le Samedi 28 janvier 2023 de 9H00 à 11H00**
- **Le Mercredi 15 février 2023 de 14H00 à 16H00**

## Article 6 :

Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine de la Métropole du Grand Nancy, immeuble Chalnot, qui en est l'autorité responsable.

## Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, conformément aux articles R123-18 et suivants du code de l'environnement, les registres seront clos par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Métropole du Grand Nancy le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées.

## Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à la commune de Ludres. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Métropole du Grand Nancy – Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, ainsi que sur son site internet, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modification-plu-ludres>, en mairie et à la Préfecture.

## Article 9 :

Le présent avis, accompagné de l'arrêté n° URBA0216 du 14 décembre 2022 de Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy prescrivant l'enquête publique, seront affichés en mairie de Ludres ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy. Ils seront également affichés sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy à l'adresse suivante : <https://www.grandnancy.eu/publications-legales/enquetes-publiques> ainsi que sur le registre dématérialisé mentionné précédemment.